# Dossier de demande de subvention (4 pages)

## École de musique Année scolaire 20.../20...



#### Nature de l'aide :

Subvention de fonctionnement aux écoles de musique en milieu rural au titre de l'année 2018-2019

#### Contact:

Département du Gers Service Coordination Action Culturelle et Tourisme 81, route de Pessan BP 20569 32022 AUCH CEDEX 9

**2** 05 62 67 31 06 Mail : <u>culture@gers.fr</u> Site : <u>www.gers.fr</u>

Nom de l'école de musique :
<b>Directeur(trice) :</b> NomPrénom :
Lieu(x) d'enseignement :

### **Effectifs:**

	Communes	Communauté de communes	Hors Communauté de communes	TOTAL
Enfants				
Jeunes 18-25 ans				
Adultes				

Équipe pédagogique : en annexe

<u>Partenariats</u> :
Votre école de musique organise-t-elle des actions ou manifestations en partenariat avec d'autre structures ou associations ?
oui non
Si oui, lesquelles ? :
(scolaires, concerts, animations, financiers)

## Pratique collective : □ oui □ non

Si oui, quelle esthétique ?

Esthétique(s) musicale(s) abordée(s)
Musique ancienne et/baroque Classique apparenté Jazz Musiques traditionnelles et du monde Musiques actuelles amplifiées Chorale Autres:

### Liste des pièces à joindre à votre dossier :

- ☐ Le document CERFA N°12156\*05. → Cliquer ici
- ☐ Le compte de résultat de l'année 2017/2018 : le document CERFA N° 15059\*01 → Cliquer ici
- ☐ Relevé d'identité bancaire.

### Si première demande, création ou modification :

- ☐ Les statuts de l'association
- ☐ Le récépissé de déclaration de l'association en Préfecture

### Pour rappel:

• Le budget prévisionnel de l'année 2018/2019, **signé et certifié conforme**, par le Président et le Trésorier.

Ce document doit être présenté **en équilibre** : RECETTES = DEPENSES et faire apparaître le montant de la subvention demandée auprès du Département du Gers.

• Le bilan et le compte de résultat de l'année 2017/2018 doivent être certifiés conformes par le président, le trésorier et, le cas échéant, le commissaire aux comptes.

Toute fausse déclaration entraînera l'exclusion de l'association au bénéfice des aides départementales. Le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de nature comptable, administrative ou fiscale à cet effet.

### Communication

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec la politique de communication du Département du Gers, le programme d'actions suivant :

Tout concours financier du Département du Gers devra être mentionné par l'association au moyen de supports de communication, quel que soit le montant de la subvention.

L'association s'engage à publier l'annonce du présent partenariat dans une prochaine lettre d'information et/ou dans un communiqué.

L'association s'engage à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Département du Gers, conforme à sa charte graphique, téléchargeable sur le site <u>www.gers.fr</u>. Si elle en dispose, l'association doit également faire figurer sur son site Internet, en bonne place, le logo du Département du Gers et un lien vers le site <u>www.gers.fr</u>.

L'association s'engage à faire état du soutien du Département du Gers dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec la subvention. Elle s'engage également à développer la communication de ses projets en étroite concertation avec le Département du Gers pour tout événement presse et opération ponctuelle.

L'association s'engage, avant la publication de ses différents supports de communication, à faire valider par le Département du Gers tous ceux qui le concernent.

L'association s'engage à fournir au Département du Gers tout document prouvant l'utilisation de son soutien financier (documents de communication, bilan du projet ou de l'opération menée, rapport d'activité de l'exercice concerné...) dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

L'association transmettra au Département du Gers le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

En cas de non-respect de ces clauses, l'association encourt le risque d'un rappel du Département du Gers. En cas de non-rectification par l'association, le Département du Gers se réserve le droit de ne pas renouveler son partenariat avec l'association.



Document à dupliquer si besoin

Nom	Prénom	Discipline (s) Enseignée (s)	Nombre d'élèves par discipline	Nombre d'heures par discipline	Diplôme (s)